

INFO-MAIRIE



<http://www.haraucourt.mairie54.fr>

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 13 Présents : 8 votants : 8

Convocation : 05/09/2025

Le jeudi 18 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de **M. FAGOT-REVURAT Yannick**.

Etaient présents : **CROUTZ Marc, FAGOT-REVURAT Yannick, MARCHAL Nicolas, GUYOT Pierre, FOURCAULX Patricia, COLOMBI Philippe, FETET Elodie, MÉAUX Christophe**

Absents excusés: **ECKMANN Sadia, GERARD Philippe, BERNARD Florian, DEMANGE-KRAMER Isabelle, CHERRIER Charles**

Secrétaire de séance : **FOURCAULX Patricia**

Transmis au contrôle de légalité :

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/07/2025

Le conseil municipal approuve le PV du conseil du 8 juillet 2025 à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

- Contrat de remplacement de l'employé municipal (départ à la retraite)
- Questions diverses
- Informations diverses

DELIBERATION 2025-22 : AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CAS D'ABSENCE DE CADRE D'EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'ASSURER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'employé municipal chargé de l'entretien de la commune va prendre sa retraite le 31 octobre prochain. Conformément à la délibération 2025-17 du conseil municipal prise le 8 juillet dernier l'équipe municipale a lancé une procédure de recherche de candidats pour son remplacement.

Une offre d'emploi a été déposée à France Travail, sur le site emploi-public.fr, diffusée aux habitants ainsi que plus largement par tous les moyens de communication possibles.

Nous avons reçu de nombreuses candidatures, sélectionnés trois candidats pour un entretien pour au final n'en retenir qu'un. Ce dernier possède de nombreuses compétences et habilitations en rapport avec le poste et est disponible de suite ce qui permettra un tuiage de plus d'un mois. Nous avons fait le constat qu'il n'y avait pas de fonctionnaires ou de fonctionnaires territoriaux répondant aux critères demandés susceptibles de prendre le poste. En conséquence il est nécessaire de recruter un agent contractuel. La personne embauchée temporairement ayant l'expérience requise il est nécessaire de créer un poste d'agent technique vacataire en rapport avec l'expérience de la personne ainsi que ses qualifications. C'est l'objet de cette délibération.

Le conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité;

- décide la création à compter du 22 septembre d'un emploi relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet (35 heures hebdomadaires), d'adjoint technique principal 1^{ère} classe pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Agent technique entretien des bâtiments et des espaces verts.
- décide que cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 12 mois compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes en application de l'article 3-3-1° ;

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée;

- décide que l'agent devra justifier d'une expérience dans l'entretien des bâtiments et des espaces verts. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 478 (indice majoré 420) correspondant à l'échelon 7 du grade proposé.
- affirme que le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- décide que l'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire au même titre que les agents territoriaux titulaires ;
- atteste que les crédits correspondants sont inscrits au budget et n'entraîneront pas à ce jour de dépassement sur le chapitre 12 correspondant aux salaires et traitements;
- décide de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- mandate le Maire pour réaliser tous les actes administratifs permettant d'exécuter la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

INFORMATIONS DIVERSES

-Le Maire informe le conseil municipal de la déclaration préalable déposée le 28/08/2025 pour l'installation d'une antenne 4G/5G sur le haut du village au-dessus du lotissement du Palozé à l'intersection du chemin de Sommerviller et du chemin Fontaine Madame. Il rappelle qu'un message a été envoyé aux habitants pour les informer de ce dossier. Le conseil municipal n'est pas opposé au développement de la téléphonie mobile à haut débit mais demande d'une part à ce que l'antenne soit installée dans un lieu concerté et d'autre part que les revenus de l'installation d'une telle antenne aillent à la collectivité plutôt que dans la poche d'un seul individu. Contact est pris avec le représentant de SFR afin de trouver un arrangement à l'amiable.

-La fédération des chasseurs met en place une opération de plantation de haies et de sensibilisation à leur intérêt dans le paysage local et est en recherche de partenariat avec les communes. La commune de Haraucourt s'est portée volontaire sur ce programme et en profitera pour compléter les plantations proposées par les chasseurs sur un financement propre.

La séance est levée à 20h. Le jeudi 18 septembre 2025 à HARAUCOURT.

Le Maire,
M. Fagot-Revurat Y.

